

septembre 2013

Logement Social
Sud

NATIONAL

35h : la grande arnaque

Comme nous l'avons malheureusement annoncé, la mise en place du nouvel accord sur le temps de travail (signé par seulement 2 organisations, CFDT et UNSA, ne représentant même pas 50% des salariés...) donne lieu à de nombreuses dérives et applications « à la tête du client ».

Rappelons tout d'abord que contrairement aux propose mensongers de syndicat signataire, si l'accord n'avait pas été signé, la direction n'aurait pas pu mettre en place et d'une façon unilatérale, les 35 heures pour tous les salariés toutes fonctions confondues. Le temps de travail fait partie des éléments cruciaux du contrat de travail, qui ne peuvent être changés sans l'accord du salarié. Donc les 35h ne se seraient appliquées qu'aux nouveaux salariés embauchés... Comme c'est le cas avec cet accord !

Où se situe donc alors l'intérêt d'avoir signé ?

Dans une augmentation de salaire ? Que nenni ! Rien ne sera augmenté, juste une petite carotte la première année et basta (et encore, pas pour ceux qui sont déjà à 35h mais qui voient leur emploi du temps bouleversé), rien qui ne compense les déplacements supplémentaires en transport, garde d'enfants etc...

Dans une « harmonisation des temps de travail », comme le proclame la direction ? Non, puisque cela ne s'applique pas à l'asile.

On avait pu espérer que cela bénéficierait au moins aux salariés déjà aux 35h « atypiques » (AAGV, pensions de famille à 35h sur 6 jours, REM...) Eh bien, non, même pas. En tout cas, pas de manière claire : selon les régions, les salariés peuvent bénéficier du nouvel accord, ou au contraire, on les oblige à rester sur 6 jours. Nous avons bien sûr demandé quels étaient les critères objectifs de ces différences. Réponse : c'est du cas par cas... attention, nuance, pas de l'arbitraire à la tête du client, juste du cas par cas... Subtil, non ?

septembre 2013

Logement Social
Sud

NATIONAL

Bref, nous remercions encore ceux qui ont signé cet accord indigne, qui ne présente aucun avantage pour les salariés, qui les oblige du jour au lendemain, en pleine rentrée scolaire, à bousculer toute leur organisation, à travailler plus pour gagner pareil, à se voir souvent forcés de changer de lieu de travail s'ils refusent de passer à 35h...

Merci encore à vous !

N'hésitez pas à nous contacter si vous subissez des pressions pour changer de temps de travail, nous serons à vos côtés pour vous soutenir et mettre fin à ces dérives.



septembre 2013

Logement Social
SUD

NATIONAL

Participation : la grande embrouille

La direction a été condamnée, pour la deuxième fois, à verser la participation.

Grâce aux actions en justice intentées par SUD, c'est un total de quasiment 4 millions d'euros qui a été redistribué aux salariés (ça fait moins joli sur le bilan comptable que la direction souhaitait présenter à ses mandataires, mais pour les salariés, ça fait une réelle différence...)

La direction continue pathétiquement à communiquer sur le fait qu'ils avaient besoin qu'on aille en justice pour être « autorisé » à verser la participation...2 fois ? Franchement ? Heureusement que le ridicule ne tue pas...

Les dernières décisions confirment que l'accord sur la participation s'applique jusqu'à la fin du délai normal de survie, soit 15 mois à compter de la dénonciation. Donc jusqu'en août 2013.

Conclusion : vous avez touché enfin tout 2012, et vous devriez aussi toucher une bonne partie de 2013.

Nous avons donc rappelé cela à la direction lors des négociations du 18 septembre. En demandant s'ils allaient nous obliger une 3ème fois à aller en justice. Bon, ça leur fait mal d'admettre qu'a priori, ça semblerait excessif et que ce ne sera probablement pas le cas mais nous étions restés sur cette « bonne » nouvelle (ou juste nouvelle évidente, dans un monde où le bon sens régnerait...). Mais dès le lendemain, réponse différente en DP !

La réponse, assez alambiquée et visiblement volontairement pas claire, semble suggérer que la direction pourrait persister à enfreindre la loi et refuser de verser les quelques 8 mois de 2013.

Décidément, la cohérence et la logique ne sont pas le point fort de cette direction...

Bien entendu, quelle que soit la suite des événements, nous ferons ce qui est nécessaire pour que les salariés touchent leur dû...

septembre 2013

Logement Social
SUD

NATIONAL

Des économies: à quel prix ?

Le coût des prestations ménages a fait l'objet d'une négociation des contrats. ADOMA, estimant payer trop cher les prestations, a négocié à la baisse les contrats de nettoyage.

Et ADOMA a aussi changé ses pratiques: moins de nettoyage à la sortie des résidents. Si la chambre paraît propre à vue d'œil, pas de nettoyage de programmé.

Sur un plan comptable cela paraît d'un premier abord une bonne chose: ne payer qu'au juste prix et ne pas faire quand cela n'a pas lieu d'être.

Mais cela ne prend pas en compte la réalité de nos résidences.

La baisse du coût a entraîné une baisse de la qualité des prestations. Le prestataire a bien répercuté sa baisse par une baisse du volume horaire de travail des femmes de ménages pour le même travail. Ce qui, vous en conviendrez, ne peut que poser problème. Soit elles avaient trop de temps avant, soit elles ne peuvent plus faire leur travail correctement.

Le non nettoyage systématique annonce une catastrophe en cours.

Une chambre propre à vue d'œil ne doit pas faire l'économie d'un nettoyage complet pour éviter des risques sanitaires. La CPAM, l'inspection du travail, sont en alerte face à la propagation de maladies dues à l'insalubrité des lieux d'accueil et d'hébergement: gale, puces, tuberculose..... ADOMA n'y échappe pas: des cas d'invasions de puces et de punaises, des cas de gales... sont déjà à déplorer sur nos établissements.

Les pratiques en termes d'hygiène et de propreté doivent être revues le plus rapidement possible.

Par exemple: reprendre un nettoyage complet à chaque remise en état de location, des consignes claires et les moyens adéquats pour le traitement des literies en cas d'infection. Des changements complets de literie pour chaque nouveau résident.....

C'est un service minimum qu'attendent nos résidents qu'ils soient du traditionnel de l'urgence ou de l'asile. La propreté, l'hygiène ne sont-elles pas devenues les parents pauvres des services à la clientèle d'ADOMA ?

N'hésitez pas à prévenir vos instances CHSCT à chaque infection ou suspicion. La gale, les puces ne sont des fatalités mais bien les conséquences de pratiques d'économie qui ne sont pas les bonnes.

septembre 2013

Logement Social
Sud

NATIONAL

Audience CHSCT: la direction demande le report

Concernant le contentieux sur les effectifs de l'entreprise, dont l'audience avait lieu le 12 septembre dernier, nous avons eu droit à la stratégie habituelle de la direction, à savoir une demande de report (raison invoquée: les documents leur auraient été transmis trop tardivement...sauf que ces documents, ce sont les tableaux d'effectifs, tels que fournis par la direction en CE et en négo...Donc pour résumer, ils n'ont connaissance de leurs propres documents que trop tard...Hum...)

Du coup, l'audience est reportée, malgré nos protestations, au 8 octobre. Conséquence: les désignations des membres des CHSCT, prévues (après un premier report...) le 18 octobre, seront très probablement à nouveau reportées aussi...Ou comment organiser la carence des instances...heureusement, pendant ce temps-là, les élus DP assurent cette carence, mais bien sûr, sans moyen supplémentaire...A se demander si tout ça n'était pas une nouvelle fois prévue...



septembre 2013

Logement Social
SUD

NATIONAL

ADOMA une nouvelle fois dans le « Canard enchaîné »

Un article publié ce 25 septembre reprend ce que SUD dénonce depuis des mois, voire des années: notre chère direction ne met pas les moyens pour loger dignement nos résidents, la rentabilité passe avant la dignité et l'entretien de notre patrimoine.

Et on apprend que pour M. Arbouet, gérer une société de marchands de biens n'est pas problématique quand on dirige Adoma...Ah bon ? N'y aurait-il pas conflit d'intérêts ? M. Arbouet a tenu à faire mentionner dans la charte de déontologie l'obligation pour tout salarié de déclarer une autre activité rémunérée. A-t-il informé le Conseil d'Administration ou le Comité d'Entreprise de cette activité ? Non ?

L'article confirme ce que SUD vous avait déjà appris, les salaires généreux perçus par la direction générale (cf tract de juillet).

Et on appréciera au passage le cynisme de notre directeur général, qui déclare ne toucher « que 1500€ par mois en plus pour cette activité ». Monsieur, savez-vous que 1500€ net, c'est le salaire moyen d'un RR ou d'un IS, et que donc pour la majorité des salariés de l'entreprise, cela représente leur moyen de survie et non leur argent de poche comme pour vous ? Un peu de décence !



PAR SOUCI D'ÉCONOMIE,
LE PLAN D'AUSTÉRITÉ A ÉTÉ
IMPRIMÉ AU DOS DU
PRÉCÉDENT PLAN D'AUSTÉRITÉ





La Mare aux Canards



L'infâme au foyer

LES foyers Sonacotra, créés en 1956 pour loger les travailleurs immigrés algériens, vont-ils disparaître ? A en croire les salariés d'Adoma (nouveau nom de la Sonacotra), qui gère 196 foyers et 37 541 logements, l'affaire est en cours. Fin août, l'administrateur salarié a adressé à ses pairs une lettre alarmiste de trois pages. S'inquiétant de voir les travaux de maintenance gelés dans la plupart des résidences, il estime que « cette situation aura inévitablement des conséquences négatives sur l'entreprise et malheureusement sur nos résidents ». Il redoute que ce « fiasco » n'atteigne aussi la « gestion de l'entretien courant ». Optimiste !

De fait, dans les foyers où les résidents paient entre 300 et 400 euros pour une chambre de 7 m², « pleine de cafards », la révolte gronde. En particulier dans ceux du passage de Gergovie (Paris XIV^e) et de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) : sanitaires délabrés, locaux rongés par l'humidité, fermeture des espaces collectifs dits conviviaux. Sans parler des incessantes descentes de police, destinées à traquer le clandestin...

La reprise en main d'Adoma par la Société nationale immobilière (SNI), une filiale de la Caisse des dépôts, qui loge plus de 1 million de personnes en France, n'a pas arrangé les choses. On parlait pourtant de bien bas. En effet, la précédente administration avait déjà été fustigée par la Cour des comptes (« Le Canard », 3/4) : « Graves défaillances de gestion » ; « achats d'immeubles irréguliers » ; « souscription hasardeuse de contrats spéculatifs », etc. Résultat : une perte de près de 10 millions d'euros. Charges comprises ?

En acquérant le tiers du capital d'Adoma pour 25 millions d'euros, le groupe SNI, dirigé par le général André Yché, s'efforce de mettre le bailleur social au pas. Hommes liges aux postes clés, plan social (départ de 400 salariés sur 2 400) et nouvelle stratégie. Las, « avec

la SNI, c'est pire, décrypte un cadre. Certes, la SNI gère mieux. Mais elle se fout des plus démunis. En fait, elle veut mettre la main sur les immeubles d'Adoma, dont certains sont en centre-ville. Et c'est tout ! ». Un patrimoine immobilier estimé à plus de 3 milliards d'euros.

Des salariés ont aussi découvert de drôles d'arrangements financiers à la tête d'Adoma. Bruno Arbouet et Philippe Pourcel, actuels numéros 1 et 2 de la société, sont aussi marchands de biens : leur boîte, la Société d'arbitrage d'actifs immobiliers, est une filiale de la SNI dont le siège social se situe à Montpellier. Pour un syndicaliste maison, « gérer une société de marchands de biens est incompatible avec leurs fonctions de dirigeants d'Adoma, dont la mission consiste à loger et à insérer les plus pauvres ».

Mains propres au cabinet

D'après des documents que « Le Canard » s'est procurés, les deux hommes se sont partagé 80 000 euros d'émoluments en 2011 (Bruno Arbouet perçoit déjà 180 000 euros de salaire annuel, primes comprises). « Je touche juste 1 500 euros par mois en plus pour cette activité », se défend l'intéressé. De son côté, le responsable syndical ajoute que ladite Société d'arbitrage d'actifs immobiliers « gère tous les actifs pourris de la SNI, soit 1 000 logements invendables. Des programmes que le gouvernement Sarkozy avait commandés à la SNI, réalisés par un seul constructeur... Bouygues ». Alertée, Cécile Duflot, la ministre du Logement, a dépêché, en août, son ancien directeur de cabinet, Manuel Flam, pour mettre de l'ordre à la direction générale de la SNI. Avec, entre autres missions, celle de chapauter Adoma. Apparemment, il lui reste du boulot !

J. C.

septembre 2013

Logement Social
SUD

NATIONAL

*Pour nous permettre de continuer à agir, pour que l'on puisse encore défendre les salariés, aller à leur rencontre, payer les frais de justice nécessaires à l'application du droit (procès sur la participation, défense des salariés devant les prud'hommes), nous avons besoin de vous **SOUTENEZ-NOUS ! ADHEREZ !***

Bulletin d'adhésion

SUD
Solidaires, unitaires, démocratiques
Logement Social

**SOLIDAIRES
ADHEREZ
A SUD !**

Mlle Mme M. Nom :

Prénom :

Votre entreprise :

Adresse personnelle :

Téléphone

Portable

adresse mail

Salaires net par mois :

€ soit une cotisation mensuelle de : salaire net mensuel x 0,005 = €)

Exemple : Je gagne 1200 € par mois, soit 1200 X 0,005 = 6€ de cotisation mensuelle que je multiplie par 12

Votre cotisation par chèque 12 mois = €

Votre cotisation par prélèvement 3 mois = € x 4 Trimestres soit : €

Fait à :

Signature :

le :

Vous pouvez choisir deux mode de règlement, par chèques ou par prélèvement.
Ratournez le formulaire ci joint rempli avec votre règlement ou l'autorisation de prélèvement Trimestrielle ci dessous rempli et signé accompagné de votre RIB ou RICE.
Stéphane DERVOIR - 1 Allée de MOUSSIER - 31620 LA BASTIDE SAINT SERVIN

Prélèvement automatique en Février / Mai / Août / Novembre vers le 10 du mois

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

Complétez impérativement cette autorisation de prélèvement :

Indiquez en (1) vos nom, prénom et adresse complète

Indiquez en (2) les coordonnées de votre Relevé d'Identité Bancaire

Indiquez en (3) le nom de votre banque, ainsi que le nom et l'adresse complète de votre Agence.

En (4) datez et signez et retournez à SUD LOGEMENT SOCIAL l'autorisation.

N° national d'émission

567572

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, et en situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par SUD LOGEMENT SOCIAL désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réprime le présent document et mon accord avec SUD Logement social

INTITULAIRE DU COMPTE (1)

Nom Prénom

N° Rue

Ville Code postal

ORGANISME CREDANCIER

SUD LOGEMENT SOCIAL

144 Bd de la VILETTE

75019 PARIS

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER (2)

N° Rue

Ville : Code Postal :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (3)

Entité Guichet N° de compte Clé RIB

IMPORTANT

N'oubliez pas de joindre à cette autorisation un Relevé d'Identité Bancaire ou de Carte d'épargne (R.I.B.) (R.I.C.E.)

DATEZ ET SIGNEZ (4)

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente autorisation ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice de droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par le décret n° 80 du 14/09 de la Commission Informatique et Libertés.